



Décision CODEP-SGE-2017-019190 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et de l'accès à l'information relative à l'environnement (PRAIRE)

Le Directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 330-1 à R. 330-4,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-13, ainsi que ses articles R. 124-2 et R. 124-3,

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du 19 octobre 2010,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Est désignée en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) ainsi qu'en qualité de personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement (PRAIRE), en remplacement de Madame Isabelle SUBREBOST :  
Madame Isabelle TIMSIT, chargée de mission juridique  
à l'Autorité de sûreté nucléaire, Secrétariat général, Bureau des affaires juridiques  
15 rue Louis Lejeune, CS 70013, 92541 Montrouge cedex.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et mise en ligne sur le site internet de celle-ci ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Fait à Montrouge, le 19 mai 2017.

*Signé par :*

Le Directeur général de l'Autorité  
de sûreté nucléaire

Olivier Gupta